



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PRD-215
SÉANCE DU 15 MAI 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 65 oui contre 1 non et 1 abstention

Article unique. – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif
de lui fournir un point de situation relatif à l'état effectif des encours sur
les investissements comptabilisés par le département des constructions et
de l'aménagement, à la fin de chaque trimestre civil.

La Secrétaire:

Sophie Courvoisier

Certifié conforme:

Le Président:

Eric Bertinat